



Avantages de mon père en faveur de mon frère non déclaré dans la succession

Par **Laurent0168**, le **28/03/2020** à **11:50**

Bonjour à toutes et à tous,

Suite au décès de mon père, je me suis rendu compte (avec l'aide de ma belle mère : l'épouse de mon père) que mon frère avait bénéficié d'avantages, qui n'ont pas été déclarés dans la succession.

Description des avantages : travaux récents (2017-2018-2019) effectués dans une grande habitation que mon père a laissée en totalité à mon frère : travaux de rafraîchissement d'un appartement, travaux pour finir un appartement, travaux de mise en conformité de l'assainissement individuel pour trois appartements (dans la même habitation).

Je possède toutes les factures (au nom de mon père) qui m'ont été transmises par ma belle mère. Pour un total d'environ 28000 euros.

Je précise que notre père nous laisse son habitation principale (une autre habitation), répartie à part égale (50/50)

Mon père a également laissé en totalité sa voiture d'une valeur d'environ 14000 euros à mon frère.

Mon père a également fait un chèque de 3000 euros à mon frère en 2011 (non déclaré), je possède la souche du carnet de chèque ainsi que le relevé de compte (transmis par ma belle mère)

Je souhaiterais savoir si je peux intégrer cela dans la succession, ou du moins, que ces avantages (factures travaux + la voiture + le "don" par chèque) : 45000 euros, puissent être déduits de sa part (50%) concernant la maison d'habitation que nous laisse notre père.

Et si oui, comment procéder ?

Je précise que notre notaire a été mandaté pour se charger de la succession, mais je souhaiterais avoir des précisions par rapport à cela.

Je vous remercie pour votre attention et le temps que vous accorderez à ma réponse.

Bon week end,

Laurent

Par **youris**, le **28/03/2020** à **11:55**

bonjour,

vous écrivez " une grande habitation que mon père a laissé en totalité à mon frère ".

qu'entendez-vous par le verbe "laissé" ? s'agit-il d'une donation notariée, d'un simple droit d'usage, d'un prêt à usage, d'une vente.....

salutations

Par **Laurent0168**, le **28/03/2020** à **11:57**

Bonjour,

oui effectivement, il s'agit d'une donation notariée, bien antérieure, à la réalisation des travaux.

Salutations,

Laurent

Par **youris**, le **28/03/2020** à **13:04**

bonjour,

les donations faites hors part successorale sont rapportables à la succession et éventuellement réductibles, donc la donation de la maison doit être prise en compte dans la succession de votre père.

pour les dons manuels de votre père à votre fils et autres donations, ils doivent également intégrés dans la succession, vous devez informer le notaire des donations faites par votre père.

salutations

Par **Laurent0168**, le **28/03/2020** à **14:10**

D'accord, je vous remercie.

La donation de cette maison a bien été prise en compte dans la succession de notre père.

Tout comme l'autre maison (50/50).

Je me posais + la question par rapport aux avantages divers (travaux, don en chèque, voiture), dont a bénéficié mon frère, sans que j'en ai eu aucune compensation, si il m'était possible d'en demander la déduction sur la succession.

Salutations,

Laurent

Par **youris**, le **28/03/2020** à **17:24**

si vous pouvez prouver les dons manuels et autres dnations faits par votre père à votre frère, ils doivent être rapportés à la succession, parlez en au notaire en charge de la succession de votre père.

Par **Laurent0168**, le **28/03/2020** à **20:08**

Bonjour,

Je vous remercie.

En espérant que les factures (payées) par mon père, pour l'habitation donnée à mon frère, suffiront à prouver ses dons, ainsi que la lettre mentionnant uniquement le don de sa voiture, suffise également.

Salutations,

Laurent